

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

- : -

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public au droit du n° 1 place de la Mairie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu le code la voirie routière et notamment l'article L. 117-1,

Vu l'instruction ministérielle, du 7 juin 1977, sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 21 septembre 2023, de Monsieur Martin Kohler, Président de la société KOHLER RENOV TOITURE, domiciliée 11B rue Félix Poyez à Melun (77000), de procéder, avec un camion nacelle, à l'arrachage de la vigne sur le mur de la propriété sise 1 place de la Mairie, le 22 septembre 2023, de 10h. à 12h.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société KOHLER RENOV TOITURE est autorisée, le 22 septembre 2023, de 10h. à 12h., à occuper le domaine public, afin de permettre l'arrachage de la vigne, sur le mur de la propriété sise 1 place de la Mairie, au moyen d'un camion nacelle.

Article 2 : Le 22 septembre 2023, la circulation sera alternée, rue Caron (R.D. n°143) au droit du n°1 place de la Mairie, au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores.

Article 3 : Le permissionnaire mettra en place la signalisation conformément à la réglementation en vigueur et veillera à préserver le droit des tiers.



Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
 - M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
 - M. le Responsable d'Agence de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
 - M. Philippe Parent de la société Kéolis,
 - M. Martin Kohler, président de la société KOHLER RENOV TOITURE,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 21 septembre 2023,

Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après mise en ligne le 22/09/2023.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.